



Bulletin départemental n°352 du 28 mai 2020



Sommaire:

A-DASEN 1D

- ***Présentation de l'action Partenaires scientifiques pour la classe***

Pole Premier degré :

- ***Mutations à Mayotte des personnels enseignants du 1er degré détenant la certification français langue seconde– rentrée 2020***
 - ***Appel à candidatures UEMA Bollène***

Pôle AESH :

- ***Note de cadrage départementale relative à l'évaluation des AESH***

POLE CABINET –
SECRETARIAT GENERAL
– ADASEN-1D

Téléphone
04 90 27 76 00
Fax
04 90 82 96 18

Mél.
Ce.iena84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 27 mai 2020

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les Enseignants
s/c de mesdames et Messieurs les IEN chargés de
circonscription

Objet : Présentation de l'action Partenaires Scientifiques Pour la Classe (PSPC-anciennement ASTEP)

Tout professeur des écoles peut bénéficier d'une aide spécifique pour l'enseignement des sciences.

Dans le cadre de Partenaires Scientifiques Pour la Classe (**PSPC anciennement ASTEP**), dans le département de Vaucluse, **des chercheurs ou des étudiants d'Avignon Université peuvent accompagner les classes pour la mise en œuvre de séquences.**

Ce partenariat vise à permettre aux élèves de s'approprier les connaissances scientifiques par une démarche d'investigation en les construisant eux-mêmes.

L'action PSPC est ouverte à toutes les classes, tous cycles confondus, et fait l'objet d'une inscription en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/inscriptionsciencetechno>

Pour s'inscrire, il est nécessaire de se connecter avec les identifiants IProf (rubrique "Connectez-vous" située à gauche).

Toute inscription suppose un certain engagement : élaboration et restitution de documents (fiches de préparation de séquences, bilan d'activité), respect d'un calendrier, participation à trois demi-journées de formation annuelles.

L'utilisation de l'adresse de messagerie électronique académique s'impose pour toute communication.

L'inscription sera soumise à l'avis de l'Inspecteur de circonscription. Une commission présidée par l'inspecteur en charge de la mission science sélectionnera les candidatures retenues. L'inscription à l'action PSPC est une première étape et ne valide en rien la participation à l'action. La clôture des inscriptions est fixée au 14 octobre 2020.

Le travail réalisé par les enseignants depuis neuf ans est consultable sur le site académique de la Culture Scientifique, Technologique et de l'Innovation (CSTI) : <https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/astep>



2/2

L'accès à la culture scientifique et technologique est l'un des objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences. La pratique de la démarche d'investigation, la maîtrise progressive et la mobilisation de connaissances dans divers domaines scientifiques sont nécessaires dès les premières années de la scolarité obligatoire. L'action PSPC s'inscrit dans le « parcours CSTI » de l'élève.

Partenaires Scientifiques Pour la Classe (PSPC) est une des actions conduites au niveau national avec le concours de l'Académie des sciences.

Si l'accompagnement en sciences et technologie a pour **enjeu** de stimuler la curiosité, l'esprit critique et l'autonomie des élèves et de créer des vocations dès le plus jeune âge, il se distingue des autres formes d'interventions en associant les élèves, l'enseignant et le scientifique dans une logique d'enrichissement mutuel et de partage de compétences.



Christian PATOZ

Le 28/05/2020

Mutation à Mayotte des personnels enseignants du 1^{er} degré détenant la certification Français langue seconde – rentrée 2020

Référence : BOEN n° 21 du 21 mai 2020

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)
Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 21 du 21 mai 2020 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants du premier degré à une mutation à Mayotte à la rentrée scolaire 2020.

Attention :

Seuls les personnels enseignants du premier degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/SIAT

il devra être transmis dûment complété et signé, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le **vendredi 05 juin 2020**, délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis motivé, à la direction académique – pôle 1^{er} degré – pour le **mercredi 10 juin 2020**.

Mutation à Mayotte des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés détenant la certification « français langue seconde » - rentrée 2020

NOR : MENH

note de service n°

MENESR - DGRH B2-1 et DGRH B 2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Texte abrogé : note de service n° 2019-037 du 11 avril 2019

I – CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Personnels concernés :

Seuls les personnels enseignants des premier et second degrés justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

II – DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/SIAT

III - TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par la candidate ou le candidat, puis remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie de la certification) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé(e) ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées). Le dossier sera ensuite transmis à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné (pour le 1^{er} degré), au recteur (pour le 2nd degré) : celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse de la candidate ou du candidat et le transmettra au :

1 ^{er} degré	2 nd degré
Rectorat de Mayotte DPE 1D BP 76 97600 MAMOUDZOU	Rectorat de Mayotte DPE 2D BP 76 97600 MAMOUDZOU

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Les dossiers parvenus au rectorat incomplets, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délai, ne pourront être examinés.

Calendrier des opérations :

Nature des opérations	Calendrier
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'I.E.N. (1 ^{er} degré) ou du chef d'établissement (2 nd degré)	31 mai 2020
Date limite d'envoi des dossiers au rectorat par les services de la DSDEN (1 ^{er} degré) ou du rectorat (2 nd degré)	15 juin 2020

IV – EXAMEN DES DOSSIERS

La liste des postes proposés est publiée en annexe I.

Le choix des candidates et des candidats sera opéré par les services du rectorat. Les candidates et les candidats retenus se verront proposer une affectation et devront faire connaître par retour leur acceptation.

Dans le cadre de ce mouvement spécifique, organisé pour l'année scolaire 2020/2021, les enseignants bénéficieront :

- d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ;
- d'une priorité absolue pour le département (dans le premier degré) ou l'académie (pour le second degré) qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant au moins quatre années, soit à compter du mouvement 2024.

Pour le 1^{er} degré, l'attention des candidates et des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement de département pour la rentrée scolaire 2020 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement de département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

Pour le 2nd degré, l'attention des candidates et des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement d'académie pour la rentrée scolaire 2020 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement d'académie reste acquis. L'académie d'accueil est dès lors compétente pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

Pièce justificative à fournir :

parcours universitaire en FLE/FLS, certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS.

V – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins quatre années en métropole ou dans le même département d'outre-mer.**

Les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent pas prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence.

VI –INDEMNITE DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte prévoit le versement de cette indemnité en quatre fractions annuelles égales :

- une 1^{ère} lors de l'installation du fonctionnaire sur son nouveau poste,
- une 2^{ème} à la fin de la deuxième année de service,
- une 3^{ème} à la fin de la troisième année de service,

- une 4^{ème} au bout de quatre ans de service ;

chaque fraction correspondant à 5 mois de traitement indiciaire brut.

VII- MAJORATION DE TRAITEMENT

Le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte a fixé à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux de cette majoration à 40 % du traitement indiciaire de base détenu par l'agent.

VIII – DEMARCHES A ACCOMPLIR AVANT LE DEPART

Faire établir un **certificat de cessation de paiement** du traitement et un **certificat attestant de l'arrêt du versement des prestations familiales**. Il est demandé en outre d'apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation

Le directeur général des ressources humaines
Vincent SOETEMONT

- Dossier de candidature -

**Personnel enseignant des 1er et 2nd degrés détenant la certification
« français langue seconde » à MAYOTTE - rentrée 2020**

NOM :

Prénom :

Personnel enseignant du : 1er degré / 2nd degré *

(* rayer la mention inutile)

Académie/Département * :

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone :

Adresse mail :

Date de naissance :

VŒUX (classés par ordre de préférence)

N°	Intitulé du poste

Pièces à joindre au dossier :

- fiche de synthèse administrative (à demander à la division des personnels enseignant de votre académie),
- CV,
- lettre de motivation,
- dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière
- dernier arrêté de promotion d'échelon,
- parcours universitaire en FLE/FLS,
- copie de la certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS.

Avis du supérieur hiérarchique direct :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis du recteur de l'académie d'exercice (pour le 2nd degré)

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du département
concerné (pour le 1er degré)

Date :
Signature :

Date :
Signature :

Liste des postes susceptibles d'être vacants

Liste des postes FLS 1^{er} degré de l'académie de Mayotte

Circonscription	Ecole de rattachement	quotité
ACOUA	EEPU ACOUA 1 (9760015M)	1
BANDRABOUA	EEPU BANDRABOUA VILLAGE (9760138W)	1
	EEPU DZOU MOGNE 1 (9760014L)	1
	EEPU DZOU MOGNE 1 (9760014L)	1
	EEPU LONGONI (9760318S)	1
KOUNGOU	EEPU KOUNGOU MAIRIE (9760021U)	1
	EEPU MAJICAVO KOROPA 2 (9760062N)	1
MAMOUDZOU NORD	EEPU KAWENI 2 POSTE (9760188A)	1
	EEPU KAWENI 1 VILLAGE (9760066T)	1
	EEPU BOBOCA PRIMAIRE (9760065S)	1
	EEPU BOBOCA PRIMAIRE (9760065S)	1
MAMOUDZOU CENTRE	EEPU CAVANI STADE (9760100E)	1
	EEPU CAVANI SUD 2 (9760288J)	1
	EEPU DOUJANI 2 (9760289K)	1
MAMOUDZOU SUD	EEPU VAHIBE 1 (9760086P)	1
	EEPU PASSAMAINTY 2 STADE (9760123E)	1
	EEPU PASSAMAINTY 2 STADE (9760123E)	1
	EEPU TSOUNDZOU 1 (9760087R)	1
DEMBENI	EEPU DEMBENI (9760020T)	1
	EEPU BANDRELE KAVANI (9760128K)	1
	EEPU HAJANGOUA (9760085N)	1
BOUENI	EEPU TSIMKOURA (9760053D)	1
SADA	EEPU SADA 3 (9760076D)	1
	EEPU CHICONI KAVANI (9760319T)	1
TSINGONI	EEPU KAHANI PRIMAIRE (9760303A)	1
	EEPU COMBANI 1A (9760038M)	1
PETITE TERRE	EEPU PAMANDZI 5 (9760185X)	1
	EEPU LABATTOIR 2 (9760056G)	1

Liste des postes FLS 2nd degré de l'académie de Mayotte

9760119A	Collège de Chiconi	1
9760368W	Collège de Kwalé	2
9760042S	Collège de Tsimkoura	1/2
9760369X	Collège de Majicavo	1
9760008E	Collège de Labattoir	1
9760244L	Collège de Koungou	1
9760180S	Collège de Sada	1
9760245M	Collège de Dembeni	1
9760219J	Collège de Mgombani	1
9760094Y	Collège de Dzoumogné	1
9760166B	Collège de Kani-Keli	1/2
9760162X	Collège de Kaweni 1	1
9760167C	Collège de Mtsangamouji	1 (poste itinérant avec le collège de Mtsamboro)
9760183V	Collège de Pamandzi	1
9760308F	Collège de Passamainty	1
9760179R	Collège de Bandrélé	1
9760314M	Collège de Kaweni 2	1
9760274U	Collège de Tsingoni	1
9760009F	Collège de Doujani	1
9760371Z	Collège de Ouangani	1
9760163Y	Lycée polyvalent de Kaweni	1/2

ANNEXE II

Fiches de postes

 RÉGION ACADÉMIQUE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Poste spécifique enseignant chargé de mission FLS
Division du 1^{er} et 2nd degré – DPE1D et DPE2D @ : dep@ac-mayotte.fr avec copie à casnav@ac-mayotte.fr	Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 4 mai 2020 à la DPE
Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012	
Descriptif du poste et missions : L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1^{er} ou 2nd degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves bi-plurilingues du territoire. Missions du poste : Sous l'autorité du responsable du CASNAV, l'enseignant chargé de mission FLS aura, dans le cadre des activités de l'équipe du CASNAV, pour principales missions : - Accompagner et former les équipes éducatives : - o Accompagnement de trois à cinq équipes en établissement ou en école, en tant que référent FLS : ▪ Appui organisationnel et pédagogique ▪ Accompagnement des enseignants FLS, coordonnateurs UPE2A du secteur géographique - o Participation à l'élaboration et l'animation d'actions de formation au niveau académique ou local, sous diverses formes et modalités, à destination des personnels de l'éducation nationale ou des associations partenaires. - Participer à la construction du centre de ressources et d'expertise : - o Elaboration et diffusion de ressources, notamment sur le site du CASNAV - o Veille documentaire dans le domaine éducatif et du FLE/FLS - o Elaboration de dispositifs ou projets innovants pour améliorer la scolarité des jeunes. - Accueillir et positionner les jeunes nouvellement arrivés : - o Accueil des jeunes et de leurs familles - o Participation à l'organisation et à la réalisation de plateformes de positionnement, puis à la scolarisation des jeunes nouvellement arrivés, en lien avec les établissements de son secteur géographique. - Développer des alliances éducatives : - o Elaboration de stratégies visant au développement de la co-éducation, de la parentalité et de la médiation - o Participation au développement des relations avec les associations et les partenaires de l'éducation. - Animer des réseaux : - o Contribution active à l'animation du réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie à Mayotte. Afin d'asseoir l'expertise du chargé de mission, il assurera également un temps d'enseignement FLE/FLS sur son secteur géographique : Ce temps d'enseignement pourra prendre diverses formes (co-enseignement, groupes constitués, interventions ponctuelles), sur un horaire annualisé, en fonction des besoins du secteur géographique. Cet enseignement s'inscrira dans la diffusion de stratégies pour le développement de la littératie au sein de la classe ordinaire et constituera un terrain d'expérimentation.	
Compétences requises : Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS. Compétences de base en bureautique. Capacité à utiliser les TICE pour l'enseignement ou la formation. Sens affiné du travail en équipe. Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle. Capacités de disponibilité, d'écoute, de souplesse et de réactivité. Capacités organisationnelles.	
Profil attendu et certifications requises : Enseignant du 1^{er} ou 2nd degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS et ayant déjà une expérience dans l'enseignement du FLE/FLS. Une expérience dans la formation d'adultes serait appréciée.	

Poste spécifique FLS 1^{er} degré

Division du 1^{er} degré – DPE1D

@ : dep@ac-mayotte.fr avec copie à casnav@ac-mayotte.fr

Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 4 mai 2020 à la DPE

Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012

Descriptif du poste et missions :

L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1^{er} degré, itinérants, spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.

Missions du poste :

Sous l'autorité du responsable du CASNAV et de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, l'enseignant FLS aura pour principales missions :

- Répondre aux besoins FLS de tous les élèves allophones arrivants sur son secteur d'intervention, à travers :
 - o un enseignement du français langue étrangère et du français langue seconde, sous diverses formes (groupes constitués, co-enseignement, interventions ponctuelles...)
 - o la participation, avec les équipes d'école, à l'identification des élèves et leur évaluation diagnostique pour définir la prise en charge la plus adéquate
 - o le conseil et l'appui aux enseignants des écoles pour la prise en charge de ces élèves dans le quotidien de la classe
 - o l'utilisation et la diffusion d'outils de suivi au sein de chaque école et en inter-degré
 - o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation

Cette organisation nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins.

- Exercer une fonction de personne – ressource au sein des écoles et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers :
 - o les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques
 - o les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention
 - o la mise à disposition d'outils pédagogiques.
- Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par :
 - o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de la circonscription
 - o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques
 - o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge
 - o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés
 - o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire.

Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :

- bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au CASNAV
- bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, lorsque celles-ci se situent hors de sa circonscription.

Compétences requises :

Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.

Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.

Aptitude au travail en équipe.

Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.

Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.

Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques.

Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.

Capacités organisationnelles.

Profil attendu et certifications requises :

Enseignant du 1^{er} degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.

 académie Mayotte RÉGION ACADÉMIQUE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION 	Poste spécifique FLS 2nd degré
Division du 2nd degré – DPE2D @ : dpe@ac-mayotte.fr avec copie à casnav@ac-mayotte.fr	Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 24 avril 2020 à la DPE
Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012	
Descriptif du poste et missions :	
L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 2nd degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.	
Missions du poste :	
Sous l'autorité du chef d'établissement et en étroite collaboration avec le CASNAV l'enseignant FLS aura pour principales missions :	
- Assurer la coordination de l'UPE2A et plus particulièrement : - o un enseignement du FLE, du FLS, sous diverses modalités, auprès des élèves allophones arrivants - o la participation, avec l'équipe éducative, à l'accueil des élèves, de leurs familles et à leur inclusion au sein de l'établissement - o l'organisation du parcours personnalisé pour chaque élève, en fonction de son profil et de ses besoins, en concertation avec l'équipe pédagogique de la classe d'inclusion (emploi du temps individualisé et évolutif, suivi...) - o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation - o le conseil pédagogique et l'accompagnement des enseignants de classes ordinaires accueillant des élèves allophones.	
Cette coordination nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins des élèves en tenant compte des entrées et sorties dans le dispositif tout au long de l'année.	
- Exercer une fonction de personne – ressource au sein de l'établissement et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers : - o les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques - o les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention - o la mise à disposition d'outils pédagogiques.	
- Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par : - o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de l'établissement - o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques - o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge - o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés - o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire.	
Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :	
- conserver un temps horaire dans sa discipline - bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au CASNAV - bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, à des activités de conseil et de positionnement, lorsque celles-ci se situent hors de son établissement.	
Compétences requises :	
Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.	
Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.	
Aptitude au travail en équipe.	
Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.	
Capacité à s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.	
Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques.	
Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.	
Capacités organisationnelles.	
Profil attendu et certifications requises :	
Enseignant du 2nd degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.	

ANNEXE III

Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Rectorat, BP 76, 97600 MAMOUDZOU

Télécopieur 00 269 61 09 87

Mél. de la division de l'enseignement primaire : dep@ac-mayotte.fr

Mél de la division du second degré : dpe@ac-mayotte.fr

Site internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de proximité. Les médecins libéraux installés sur le territoire le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Les enfants doivent bénéficier de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français (voir votre médecin traitant). Pour les adultes, la mise à jour des vaccinations tétanos et poliomyélite est également importante. Au-delà de ces vaccinations de base, sont recommandées ;

- la vaccination contre l'hépatite B (Mayotte étant dans une zone de moyenne endémicité) ;
- la vaccination contre l'hépatite A, chez les enfants de plus de 1 an et surtout chez l'adulte ;
- la vaccination contre la typhoïde possible à partir de 2 ans, pleinement efficace jusqu'à 5 ans.

Attention : en cas de voyage ultérieur, en zone d'endémie de la fièvre jaune notamment, prévoir une vaccination (plusieurs centres en métropole). Mayotte est une zone de transmission du paludisme. Il ne faut pas négliger, surtout chez l'enfant, des symptômes même peu alarmants et il faut savoir consulter sans retard. Il faut surtout prendre des précautions adaptées à son environnement qui ne peut s'évaluer que sur place, en fonction de la zone, de la pluviométrie. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'attentions particulières.

Site internet à consulter éventuellement : [Institut Pasteur](#), [bulletin épidémiologique hebdomadaire](#)

Avant de partir

- Il est conseillé aux personnels recrutés de contacter les services de la Sécurité Sociale 501 – 72047 Le Mans cedex ; deux taux de cotisation sont possibles selon le type de couverture que vous désirez.
- Assurances à Mayotte : se munir de l'attestation bonus-malus pour la conduite de votre véhicule.
- Prévoir un contrôle technique récent et un certificat de non-gage délivré par la préfecture de votre département, si vous apportez votre véhicule (obligatoires pour obtention de la carte grise).

Précisions concernant le voyage et l'arrivée sur le territoire

La mise en route des fonctionnaires et de leur famille est assurée par le rectorat de Mayotte. Les agents doivent se renseigner sur le site <http://www.ac-mayotte.fr>.

Le transport des personnes depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport d'embarquement sera remboursé sur la base du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (conserver les justificatifs : billets SNCF ou pré-acheminement par voie aérienne chiffré).

PÔLE 1^{ER} DEGRÉ

APPEL A CANDIDATURE SUR POSTE A PROFIL Année scolaire 2020 - 2021

Date de parution : 28/05/2020

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE 04 90 27 76 44
Brigitte HOMBLÉ 04 90 27 76 22

Un appel à candidature est lancé pour le poste à profil d'enseignant coordonnateur d'Unité d'Enseignement Autisme Maternelle

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans les fiches de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

- le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique pour le **04/06/2020**., délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat via I-Prof.

La date de la commission d'entretien sera communiquée ultérieurement.

Recommandation :

- L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour une bonne prise de poste.
- La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache de l'IEN de circonscription(ASH) afin de prendre connaissance des spécificités du poste.

L'entretien de recrutement dure environ 30 minutes

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Enseignant coordonnateur d'Unité d'enseignement autisme maternelle

Date de mise à jour : 30 mars 2020

Texte de référence :

Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants.

Code de l'éducation notamment ses articles. L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20.

Circulaire N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017.

Instruction interministérielle N°

DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Fiche validée par : IEN ASH

Indemnités :

Versement mensuel de l'indemnité 1994 d'un montant de 1765€/an.

Versement mensuel de l'indemnité 408 pour les titulaires du CAPASH/CAPPEI d'un montant de 844,20€/an.

Indemnité 1995

Versement mensuel de l'indemnité 1995 au taux 001 de Mission Particulière 1er degré

Rattachement hiérarchique :

Autorité fonctionnelle : la directrice / le directeur de l'établissement médico-social

Supérieur hiérarchique : l'IEN ASH

Horaires :

24 heures d'enseignement hebdomadaires

108h annuelles comprenant les heures de coordination et de synthèse

Rattachement administratif : Etablissement médico-social

Conditions : Affectation à titre définitif

Lieu d'exercice : EPPU Les Tamaris, Bollène

Quotité : Temps complet professeur des écoles

Public accueilli : élèves d'âge préélémentaire

Lien avec des partenaires :

Equipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux)

Procédure de recrutement :

Commission départementale d'entretien

Spécificités de la mission :

L'UEMA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre autistique (TSA), orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

Objectif poursuivi au sein de l'unité d'enseignement :

Permettre l'acquisition de compétences issues des programmes de l'école maternelle dans ses différents domaines et en fonction du projet personnalisé de scolarisation. Chacun des cinq domaines est essentiel au

développement de l'enfant et doit trouver sa place dans l'organisation du temps quotidien.

Missions essentielles de l'enseignant :

- prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective,
- remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école,
- promotion de l'inclusion scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle.

Détail des missions :

L'enseignant-e

- met en œuvre un enseignement s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'école maternelle
- identifie les apprentissages visés en fonction des besoins éducatifs particuliers des élèves de l'UE, les conçoit et les met en œuvre dans la classe.
- est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- utilise le carnet de suivi des apprentissages et le livret de compétences pour rendre compte des progrès de l'élève durant sa scolarité à l'école maternelle
- pilote la mise en œuvre du projet de l'UEMA et assure la cohérence des actions des différents professionnels,
- contribue à la rédaction de la convention triennale de l'UE ou de son avenant
- partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage, des observations et des outils de réflexion communs.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- intègre dans son analyse les apports des autres professionnels.
- favorise l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec les parents, qu'il-elle informe et dont il-elle recueille les avis.
- contribue à la construction de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe médico-sociale à laquelle il-elle appartient
- contribue à la construction d'une relation de coopération avec la communauté éducative de l'école.

Formation / Expérience professionnelle :

Enseignant spécialisé, de préférence titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap

Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive

Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Savoir-faire / Compétences :

Maîtriser les compétences professionnelles de l'enseignant : maîtrise didactique et pédagogique

Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;

Concevoir et mettre en œuvre des adaptations pédagogiques ;

Exercer une fonction d'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles du spectre autistique et des réponses à construire au plan pédagogique.

Se tenir informé des éléments récents de la recherche sur l'autisme.

Connaissances :

L'Ecole inclusive et les dispositifs dédiés.

Les troubles du spectre autistique et la réponse aux besoins des élèves avec autisme.

Savoir-être / Qualités :

Réserve professionnelle et discrétion

Strict respect du secret professionnel partagé

Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle

Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Capacité d'organisation

Qualités rédactionnelles

Contraintes et difficultés du poste :

Exercice au sein d'une équipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux) et en coopération avec une équipe pédagogique.

Modalités de candidature :

Envoyer le dossier de candidature avec CV et lettre de motivation par voie hiérarchique avec copie à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE CANDIDATURE

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Pôle 1^{er} degré
RH

Nommé(e) à ☐ Titre définitif ☐ Titre provisoire
le :

Dossier suivi par
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Circonscription :

Téléphone

04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Adresse personnelle :

Fax

04 90 27 76 75

N° de téléphone :

Mél.

ce.mouvement-84@ac-aix-
marseille.fr

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

49 rue Thiers

84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

A, le
(signature)

Avis de l'IEN :

☐ favorable

☐ défavorable

date et signature :

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le **4 juin 2020**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Avignon, le 19 mai 2020

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
publics et privés sous contrat

Pôle AESH

Objet : Mise en œuvre des entretiens professionnels des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Références : Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
Arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap
Circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 « Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap »
Circulaire académique DRRH/20-840-133 du 20/01/2020

Dossier suivi par
Valérie SEARD
Pascale COULET
Téléphone
04 90 27 76 32/93
Mél.
Bureau.aedcui84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

La circulaire nationale n° 2019 -090 du 5 juin 2019 a posé le principe d'une gestion pérenne et valorisante des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).
Ce nouveau cadre de gestion prévoit notamment la conduite d'un entretien professionnel *au moins tous les trois ans*.

Une circulaire académique parue le 20 janvier 2020 est venue compléter les modalités d'organisation et de conduite de l'évaluation. Je vous invite à vous y reporter pour plus de détails.

// Le Cadre départemental de l'évaluation professionnelle

J'ai décidé que tous les AESH affectés dans vos établissements doivent être évalués.

Afin de satisfaire au principe général d'un entretien professionnel au moins tous les 3 ans, vous voudrez bien vous assurer que les AESH sous votre autorité ont été évalués depuis moins de 3 ans.

Je vous rappelle que tous les AESH en premier CDD sont évalués à l'issue de la première année de contrat et ce, afin de vérifier la qualité du service rendu et d'en tirer les conséquences sur le plan du développement professionnel de l'agent,

Prioritairement sont évalués les AESH pouvant bénéficier d'un renouvellement de CDD ou **pouvant se voir proposer un CDI seront évalués en respectant le délai de 6 mois** permettant à l'administration de notifier à l'agent son intention de renouveler ou non l'engagement.

Je vous précise que le réexamen de l'indice de rémunération des AESH doit intervenir au moins dans cette même temporalité en lien avec la conduite préalable d'un entretien professionnel.



2/2

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des AESH, je joins un modèle de CREP et de modèle de fiche de poste.

II/ Ces directives pourront être modifiées selon le cadre sanitaire en vigueur

L'évaluation professionnelle s'adapte au protocole sanitaire actuel et peuvent avoir lieu par téléphone ou visioconférence.

Les AESH qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence feront l'objet d'une convocation ultérieurement.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration précieuse dans la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des AESH, étape importante dans la transformation du dispositif d'accompagnement.




Christian PATOZ

P.J : - Modèle de CREP
- Modèle de fiche de poste

Fiche de poste des accompagnants d'élèves en situation de handicap

PRÉSENTATION DE LA SITUATION DE TRAVAIL ET DES CONDITIONS D'EXERCICE	Observations
Intitulé du poste : Accompagnant d'élèves en situation de handicap	
Catégorie statutaire du titulaire du poste (A/B/C/Non titulaire) : contractuel AESH	
Localisation (DSDEN –Cité administrative- etc.) : école ou établissement 2 ^{ème} degré	
Position du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et fonctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement	
Description des missions : aide aux élèves en situation de handicap. Sous le contrôle des enseignants, aider à l'inclusion dans le groupe classe et favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.	
Spécificités du poste : - Accomplir dans certains cas des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale (cf. décret n° 99-426- du 27 mai 1999- circ. DGS/PS3/99/642 DU 22 nov. 1999) - L'AESH intervient à titre principal pendant le temps scolaire mais parfois dans les activités périscolaires (cantine, garderie, aide aux devoirs)	
FONCTIONS RELATIVES AU POSTE	
1- Accueil - Accueillir l'élève handicapé et l'aider, entre autres, dans ses déplacements 2- Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne - Aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul, en raison de son handicap (toilettes, prise de repas, installation matérielle de l'élève en classe). Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PPS (projet personnalisé de scolarisation), une appréciation fine de l'autonomie de l'élève se fera en concertation avec l'enseignant - Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort 3- Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) - stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ; - utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, - contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage ; - soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite et rappeler les règles à observer durant les activités ; - assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support. 4- Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle - Favoriser la communication entre l'élève et ses pairs et l'élève et entre l'élève et les adultes de l'établissement - Favoriser la socialisation de l'élève handicapé au sein de l'école ou de l'établissement - Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés 5- Participation aux sorties de classe - Apporter, dans le cadre de ces sorties (aires de sport, piscine, sorties culturelles...), l'aide nécessaire à l'élève au titre de la compensation	

COMPÉTENCES ET RESSOURCES REQUISES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS ET ACTIVITÉS

- Posture adaptée à des missions de service public ;
- Capacité de travail en équipe ;
- Respect de l'autre et discrétion professionnelle ;
- Capacité d'écoute et de communication, empathie ;
- Disponibilité et adaptabilité ;
- Capacité à se situer dans une organisation et à rendre compte.

OBJECTIFS

Etre en capacité de réponse aux préconisations d'accompagnement inscrites dans le PPS dans la perspective de l'inclusion de l'élève en milieu scolaire et du développement de son autonomie.
Savoir prendre en compte le parcours de l'élève sur le temps scolaire et périscolaire

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Accompagnant des élèves en situation de handicap
Compte rendu d'entretien professionnel**

Date de l'entretien professionnel :

AGENT	SUPÉRIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
Nom : Prénom : Date de naissance :	Nom : Prénom : Corps – grade : Intitulé de la fonction : Structure :

1 - DESCRIPTION DU POSTE OCCUPÉ PAR L'AGENT

- Structure : - Intitulé du poste : - Date d'affectation : - Quotité d'affectation : - Missions du poste : • Aide aux élèves en situation de handicap sous le contrôle des enseignants ; • Aider à l'inclusion dans le groupe classe ; • Favoriser l'autonomie de l'élève sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.

2 - ÉVALUATION DE LA PÉRIODE ÉCOULÉE

2.1 - Rappel des missions confiées à l'agent (indiquer si des démarches ou moyens spécifiques ont été mis en œuvre pour atteindre ces objectifs)

2.2 – Événements survenus au cours de la période écoulée ayant entraîné un impact sur l'activité (nouvelles orientations, réorganisations, nouvelles méthodes, nouveaux outils, etc.)

3 - VALEUR PROFESSIONNELLE ET MANIÈRE DE SERVIR DE L'AGENT

3.1 – Critères d'appréciation (l'évaluateur retient les critères pertinents figurant en annexe de l'arrêté du 27 juin 2014)

1. Compétences professionnelles et technicité

2. Contribution à l'activité du service

3. Capacités professionnelles et relationnelles

3.2 – Appréciation générale sur la valeur professionnelle, la manière de servir et la réalisation des objectifs

	A acquérir	A développer	Maîtrise	Expert
Compétences professionnelles et technicité				
Contribution à l'activité du service				
Capacités professionnelles et relationnelles				

Appréciation finale

4 - ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

5 - EVOLUTIONS DES MISSIONS ENVISAGEES POUR LA NOUVELLE PERIODE

5.1 – Nouvelles missions attendues

5.2 – Formations envisagées pour améliorer l'adaptation au poste de travail.

6 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

6.1 – Evolution des activités (préciser l'échéance envisagée)

6.2 – Evolution professionnelle

6.3 – Formations souhaitées par l'agent

7 - SIGNATURE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

Date de transmission du compte rendu :

Nom et qualité du responsable hiérarchique :

8 - OBSERVATIONS DE L'AGENT SUR SON EVALUATION

Sur l'entretien :

Sur le compte rendu :

Sur les perspectives de mobilité (formulation, le cas échéant, de souhaits d'affectation) :

9 - SIGNATURE DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE (DASEN)

Date :

Signature :

Nom et qualité du responsable hiérarchique :

10 - SIGNATURE DE L'AGENT

Date :

Signature :

La date et la signature ont pour seul objet de témoigner de la tenue de l'entretien

Modalités de recours :

- Recours spécifique (article 9 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014) :

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de son compte rendu d'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique doit être exercé dans le délai de quinze jours francs suivant la notification du compte-rendu d'entretien professionnel.

La réponse de l'autorité hiérarchique doit être notifiée dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

A compter de la date de la notification de cette réponse l'agent peut saisir la commission consultative paritaire dans un délai d'un mois. Le recours hiérarchique est le préalable obligatoire à la saisine de la commission consultative paritaire.

- Recours de droit commun :

L'agent qui souhaite contester son compte rendu d'entretien professionnel peut exercer un recours de droit commun devant le juge administratif dans les deux mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel, sans exercer de recours gracieux ou hiérarchique ou après avoir exercé un recours administratif de droit commun (gracieux ou hiérarchique).

Il peut enfin saisir le juge administratif à l'issue de la procédure spécifique définie par l'article 9 précité.

Le délai de recours contentieux, suspendu durant cette procédure, repart à compter de la notification de la décision finale de l'administration faisant suite à l'avis rendu par la commission consultative paritaire.